



Centre scolaire de Vercorin

BULLETIN D'INSCRIPTION AUX REPAS SCOLAIRES

Nom et prénom :

Adresse : Localité :

Date de naissance : Classe :

Nom et prénom des frères et sœurs qui fréquentent (fréquenteront) la structure :

.....

Votre enfant a-t-il des problèmes d'allergie alimentaire : oui non

1. N° de natel du papa :

2. N° natel de la maman :

Fréquentation souhaitée

| | | | | | | | | | |
|-------|--------------------------|-------|--------------------------|----------|--------------------------|-------|--------------------------|----------|--------------------------|
| Lundi | <input type="checkbox"/> | Mardi | <input type="checkbox"/> | Mercredi | <input type="checkbox"/> | Jeudi | <input type="checkbox"/> | Vendredi | <input type="checkbox"/> |
|-------|--------------------------|-------|--------------------------|----------|--------------------------|-------|--------------------------|----------|--------------------------|

Mon enfant ne prendra pas ses repas à la cantine scolaire de Vercorin

Prix unitaire du repas : Fr. **6,50**

Pour les adultes : Fr. **11,50**

1. Le service est effectué par un responsable de la Pension "La Forêt", aidé par une personne légèrement handicapée, en formation professionnelle.
2. Les enseignants assurent la surveillance de la récréation du temps de midi.
3. Le tarif actuel de la cantine est basé sur un nombre stable de repas sur toute la semaine, le mercredi y compris ; en cas d'inscriptions insuffisantes ce jour-là ou de désinscriptions en cours d'année, ce tarif pourrait devoir être revu à la hausse.
4. La facture sera établie au début du mois, selon la commande ci-dessus.
5. Les inscriptions aux repas sont validées pour toute l'année scolaire.
6. En cas de changement ou de repas supplémentaire, vous voudrez bien le signaler immédiatement (✉ chalais@chalais.ch ou ☎ 027 / 459 11 11).
7. En cas d'absence, prévue ou non (maladie, congé, autres motifs, etc.), le secrétariat communal **et** l'enseignant-e doivent être avertis (✉ chalais@chalais.ch ou ☎ 027 / 459 11 11).

Les absences non signalées seront facturées.

8. Les absences annoncées seront déduites de la facture du mois suivant; les déductions sont mentionnées exactement.
9. Le retour en plaine, pour les enfants qui ont congé l'après-midi, s'effectue **après le repas**, soit pour 12 h 45.

Bien entendu, les règles de bonne conduite restent inchangées, tout comportement inadapté sera sanctionné.

Merci pour votre compréhension !

Remarques et observations éventuelles :

.....

Date :

Signature des parents :
Ou représentant légal